

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 3 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 janvier, 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 29 décembre 2016, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.
Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Alain FAYOLLE, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain COQUART, Marc JACOB, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Antoinette REGNAULT

Absents : Yoann SIMARD, Lionel SIMARD

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Rendu compte des délégations exercées par Madame le Maire

Contrats d'assurances de la commune.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles elle a négocié la révision des contrats d'assurance de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Bris d'une vitre de la porte de mairie.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un chèque de remboursement de 356.59 € a été reçu de MMA concernant le bris de glace d'un double vitrage de la porte d'entrée de la Mairie et que ce montant correspond bien au coût total de la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de 356.59 €.

Service Hivernage : convention et rémunération de la prestation.

Madame le Maire rappelle que la commune est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède au déneigement des routes communales en cas de besoin.

Sachant : que la commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service,

que conformément à l'article 10 de la loi du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricole de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Entendu le compte-rendu de la réunion en date du 14 décembre avec les agriculteurs intéressés,

Vu la convention à intervenir entre la commune et chaque exploitant agricole volontaire,

Pour la participation au déneigement, madame le Maire propose que la rémunération des agriculteurs soit fixée forfaitairement à :

20 € de l'heure les heures normales -7 h à 22 h-

30 € de l'heure les nuits - 22 h à 7 h - et les jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec chaque agriculteur concerné,

- fixe comme dit ci-dessus la rémunération de la participation au déneigement.

Dit que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Opposition au transfert de la compétence « PLAN LOCAL D'URBANISME » à la Communauté de Communes du Provinois

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il va y avoir de nouvelles dispositions concernant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014,

Vu l'article 136 de la loi ALUR.

Considérant que, le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la loi ALUR, vise la compétence en matière de P.L.U, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale,

- Qu'une communauté de communes ou communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant que, ce même article 136 prévoit que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas transférer à la Communauté de Communes du Provinois, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à la Communauté de Communes du Provinois.

Madame le Maire est chargée d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Surtaxe communale EAU.

Considérant que le tarif de la surtaxe communale de 1981 était de 0.6860 €/m³,

Considérant l'évolution de l'inflation depuis 1981, arrondie à 25%,

Considérant que par délibération en date du 18 janvier 2016 une première augmentation de la surtaxe a porté son montant à 0.7623 €/m³,

Considérant qu'il conviendrait de se prononcer maintenant sur une nouvelle augmentation afin de suivre l'évolution de l'inflation depuis 2001,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la surtaxe communale à 0.8575 €/m³ à compter du 3 janvier 2017.

Informations diverses

Chemins de randonnées : le circuit de randonnées a été nommé à tort « entre Brie Champenoise et Bassée » sur le compte-rendu du 20 septembre 2016 . Il convient de corriger et de retenir l'appellation suivante : « entre Morvois et Brie Champenoise ».

Les vœux du Maire se feront le 6 janvier

Fibre optique : des repérages ont été effectués.

Branchements au plomb :

les travaux commenceront le 23 janvier

Madame Mauricette Simard et sa famille remercient la Conseil Municipal pour son envoi d'une coupe de fleurs aux obsèques de Monsieur Marcel Simard, ancien conseiller municipal.

Madame Jane Houel et sa famille remercient la Conseil Municipal pour son envoi d'une gerbe de fleurs aux obsèques de Monsieur Michel Houel, Sénateur.

Des remerciements ont été reçus pour le colis de fin d'année aux aînés.